

**COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
Procédure adaptée**

Marché passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

# Règlement de la consultation

**Commune de Brunstatt-Didenheim  
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CONDUITE  
ET DE POSE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS  
MAILLAGE ENTRE RUE BELLEVUE ET RUE DE MULHOUSE**

-----

Date et heure limites de remise des offres :

**JEUDI 26 JUILLET 2018 – 17h00**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation d'entreprises se rapporte à l'exécution des prestations suivantes :

**Commune de Brunstatt-Didenheim**  
**Travaux de renforcement de conduite**  
**et de pose de branchements particuliers**  
**Maillage entre rue Bellevue et rue de Mulhouse**

Soit : renforcement au DN150 d'une conduite située dans une venelle (<2m de large) et passant sous un escalier, avec reprise d'un branchement particulier, soit :

- démolition de l'escalier,
- 110 ml de conduites DN 150mm,
- 1 poteau d'incendie DN100,
- 15 ml de conduites d'embranchement en Pe.

Variante obligatoire à étudier avec pose dans la venelle de canalisations avec gaine de protection anti-choc, permettant le remblaiement avec les matériaux extraits.

### 1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3 Décomposition de la consultation

La présente consultation est lancée en un lot unique.

### 1.4 Conditions de participation des concurrents

L'entreprise doit avoir la qualification FNTF 5113 ou être en possession de 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans signés par le maître d'œuvre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,- € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement. Il sera délivré un ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2 Variantes et options

Variante obligatoire à étudier avec pose dans la venelle de canalisations avec gaine de protection anti-choc permettant le remblaiement avec les matériaux extraits.

### 2.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Ces dernières seront établies au nom de la commune de Brunstatt-Didenheim.

### 2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS**

### 3.1 Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

### 3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

Sans objet

### 3.3 Contrôle technique

Sans objet

### 3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux des prix unitaires

Une version papier du dossier de consultation sera remise gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par lettre, télécopie ou e-mail auprès de la Mairie de Brunstatt-Didenheim 388 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM  
Tél. 03.89.06.52.70 – Fax 03.89.06.16.34.

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### Pour les pièces concernant la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-après.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 5212-1 à 4 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- liste des travaux exécutés au cours des deux dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux de même nature que l'objet de la présente consultation. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA** : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et auquel sera jointe la documentation technique des matériaux proposés ;
- **certificat de qualification FNT-5113 à joindre obligatoirement au dossier de soumission ou trois certificats de capacité pour des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années et signés par le maître d'œuvre.**

Il est rappelé que l'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché par laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses contractuelles, tant administratives que techniques.

Ce document doit obligatoirement être signé par le candidat. Un défaut de signature entraînera l'élimination définitive de l'offre sans aucune possibilité de régularisation.

**En l'absence de remise d'un acte d'engagement pour chaque proposition, l'offre concernée ne pourra être étudiée et sera immédiatement rejetée comme incomplète.**

**Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus conduira au rejet de l'offre.**

**A noter que la signature de l'acte d'engagement par le candidat implique ipso facto qu'il adhère au contenu de l'ensemble des documents contractuels listés au cahier des clauses administratives particulières en cas d'attribution du marché.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA** : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 Usage de matériaux de type nouveau  
Sans objet.

## **ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations	50 %
2. Valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif remis à l'appui de l'offre, décomposée de la façon suivante : 25 % : préparation et organisation du chantier 15 % : moyens humains et matériels 10 % : Sécurité et gestion des déchets	50 %

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE figurant dans l'offre d'un candidat seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération.

Si lors de l'examen des offres, l'acheteur public estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix unitaires du DQE rempli par les candidats, ceux-ci devront lui communiquer les sous-détails de prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande.

**Négociation** : après examen des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai fixé dans l'invitation à négocier (transmise soit par courrier soit directement par fax) pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation.

L'accord ne devient définitif qu'après signature du marché par le Maire de la Commune de Brunstatt.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **7.1 Transmission sur support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Travaux de renforcement de conduite et de pose de branchements particuliers  
Maillage entre rue Bellevue et rue de Mulhouse  
**Ne pas ouvrir**

Ce pli doit contenir dans **une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
388 avenue d'Altkirch  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### **7.2 Transmission électronique**

Sans objet.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8.1 Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Renseignements administratifs

Mairie de Brunstatt-Didenheim  
Services Techniques  
Monsieur PEREIRA  
388 avenue d'Altkirch  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Tél. 03.89.06.52.70 Fax. 03.89.06.16.34

Renseignements techniques

Service des Eaux de la Ville de Mulhouse  
61 rue de Thann  
68100 MULHOUSE  
Madame FLICK  
Tél. 03.89.32.68.92

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 Visites sur site et/ou consultation sur place

Service à contacter pour la visite du site :                      Service des Eaux de la Ville de Mulhouse  
03.89.32.58.36

**ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par le candidat au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.